

Confinement hivernal en Bade-Wurtemberg du 16 décembre au 10 janvier



Limitation des contacts

Maximum cinq personnes issues de deux foyers. Les enfants jusqu'à 14 ans inclus ne sont pas comptés.



Limitation des sorties

Quitter son domicile est uniquement autorisé pour des raisons impérieuses. Par exemple :

La nuit (entre 20 heures et 5 heures) :

- Exercice d'activités professionnelles.
- Recours à des services médicaux et vétérinaires.
- Accompagnement de personnes nécessitant une assistance et de mineurs, droit de garde et droit de visite.
- Accompagnement des mourants et des personnes souffrant d'affections graves potentiellement mortelles.
- Actions pour le soin des animaux, par exemple promenade du chien ou alimentation des animaux.
- Participation à des événements religieux.
- Événements pour le maintien de l'ordre public. Participation à des réunions selon l'article 8 de la Loi fondamentale.

Le jour (entre 5 heures et 20 heures), les activités suivantes sont également autorisées :

- Recours à la garderie d'urgence dans les écoles et crèches.
- Sport et mouvement à l'air libre, uniquement seul(e), avec des personnes de son propre foyer ou avec une seule personne issue d'un autre foyer.
- Achats Utilisation de services



Noël

Réglementation exceptionnelle du 24 au 26 décembre :

- Un foyer plus quatre autres personnes issues d'autres foyers appartenant au cercle familial étroit. En cas de situations privées difficiles, l'une des quatre personnes au plus peut ne pas appartenir au cercle familial étroit. Les enfants jusqu'à 14 ans inclus ne sont pas comptés.
- En cas de réunion avec des amis proches, la règle des 5 personnes maximum issues de deux foyers reste applicable. Les enfants jusqu'à 14 ans inclus ne sont pas comptés. La participation à des événements privés reste possible après 20 heures.



Réveillon du 31 et nouvel an

Pas d'exception aux limitations de contacts et de sorties. Il est possible de passer la nuit chez des personnes privées.

- Vente de feux d'artifice interdite.
- Pas de rassemblements et pas de lancement de feux d'artifice dans l'espace public.



Travail

- Les employeurs(euses) ont une obligation légale d'assistance sanitaire vis-à-vis de leurs employé(e)s.
- Télétravail dans la mesure du possible.
- Fermeture annuelle du 16 décembre au 10 janvier dans la mesure du possible.
- Réunions dans le cadre des opérations de travail et de service et des activités de l'entreprise, si nécessaire.
- Port du masque obligatoire sur le lieu de travail s'il est impossible de respecter une distance minimale d'1,5 mètre avec les collègues (même à l'air libre). Conditions d'hygiène adaptées à l'entreprise.



Formation & encadrement

- Fermeture des écoles et crèches.
- Des garderies d'urgence sont mises en place. Les interlocuteurs sont les écoles et crèches locales.
- Cours en ligne pour les élèves des classes terminales.
- Les écoles de musique, d'art et les écoles d'art pour la jeunesse sont fermées au public, cours en ligne possibles.
- Les écoles de conduite, d'aviation et de navigation sont ouvertes dans le respect des conditions d'hygiène.
- Fermeture des instituts de formation des adultes (Volkshochschulen) et des établissements similaires.



Voyages

Appel : Renoncez aux voyages privés et aux visites de ou à la famille.

Non autorisés :

- ✗ Voyages touristiques en bus
- ✗ Offres d'hébergement touristique (même en camping)

Restent possibles :

- ✓ Déplacements professionnels
- ✓ Voyages et hébergement en cas de difficultés spécifiques



Confinement hivernal en Bade-Wurtemberg

du 16 décembre au 10 janvier



Commerces de détail

Les commerces de détail ferment du 16 décembre au 10 janvier.

Seuls les magasins vendant des produits essentiels au quotidien restent ouverts :

- ✓ Boutiques de puériculture
- ✓ Boulangeries et pâtisseries
- ✓ Banques
- ✓ Drogueries
- ✓ Magasins de boissons
- ✓ Commerce de gros
- ✓ Audioprothésistes
- ✓ Ateliers auto et vélo et ventes de pièces détachées
- ✓ Magasins d'alimentation
- ✓ Boucheries
- ✓ Opticiens
- ✓ Techniciens orthopédistes
- ✓ Bureaux de poste et points de dépôt de colis, mais sans vente d'autres produits
- ✓ Magasins de diététique
- ✓ Blanchisseries et laveries
- ✓ Guichets de vente et boutiques clients des transports publics
- ✓ Centres de matériel médical
- ✓ Banques alimentaires
- ✓ Stations-services
- ✓ Magasins de produits et aliments pour animaux
- ✓ Vente d'arbres de Noël à l'air libre
- ✓ Marchés hebdomadaires
- ✓ Kiosques à journaux

Remarques :

- Les magasins de détail fermés peuvent proposer des services de livraison. Les offres d'enlèvement en magasin ne sont pas autorisées.
- Les magasins de bricolage et les sites de vente de matériaux ainsi que les jardinerie sont fermés au public, mais peuvent mettre en place un service d'enlèvement pour les clients professionnels et les agriculteurs(trices).
- Les entreprises d'artisanat qui ne proposent pas de services corporels rapprochés peuvent continuer à travailler.
- Les magasins proposant des marchandises variées peuvent vendre tous leurs produits si les articles pour les besoins quotidiens sont prépondérants. Si la palette d'articles interdits est prépondérante, le magasin peut mettre en place une séparation spatiale pour vendre uniquement les produits d'usage quotidien.

Réglementation pour les magasins ouverts :

- Magasins avec une surface de vente de moins de 10 m² : maximum un(e) client(e).
- Magasins avec une surface de vente jusqu'à 800 m² : un(e) client(e) par 10 m² de surface de vente.
- Pour toute surface supplémentaire : un client par 20 m² (ne s'applique pas aux magasins alimentaires de détail).
- Port du masque obligatoire devant les magasins et sur les parkings.
- Accès contrôlé.
- Éviter les files d'attente.



Restauration

Les restaurants, bars, clubs, bars de tous types restent fermés.

- Exception pour les plats à emporter (jusqu'à 20 h) ou les livraisons.
- Pas de buvette ni de consommation d'alcool dans l'espace public.



Événements

Pas de rassemblements ni d'événements dans l'espace public.

Exceptions :

- Audiences judiciaires.
- Réunions visant à assurer la sécurité et l'ordre public.
- Assemblées générales.
- Examens et leur préparation.
- Mariages.
- Événements destinés à l'assistance sociale (par exemple aide à l'enfance et à la jeunesse).



Santé et affaires sociales

- Mesures de protection dans les hôpitaux, établissements médicalisés, centres pour personnes âgées et personnes handicapées.
- Pas d'isolation des personnes concernées.
- Prise en charge des coûts de tests rapides réguliers du SARS-CoV2 pour les patient(e)s et les visiteurs(euses).
- Tests réguliers obligatoires du personnel soignant des maisons de retraite et établissements médicalisés.



Confinement hivernal en Bade-Wurtemberg du 16 décembre au 10 janvier



Services

Fermés :

- ✗ Coiffeurs
- ✗ Salons de coiffure et établissements similaires
- ✗ Instituts de beauté
- ✗ Cabinets de pédicure cosmétique
- ✗ Instituts de massage et de bien-être
- ✗ Salons de manucure
- ✗ Salons de piercing
- ✗ Établissements de prostitution
- ✗ Instituts de bronzage
- ✗ Salons de tatouage

Les services médicaux nécessaires sont ouverts (même sans ordonnance) dans les secteurs suivants :

- ✓ Ergothérapie
- ✓ Pédicure/Podologie
- ✓ Orthophonie
- ✓ Soins des ongles
- ✓ Physiothérapie
- ✓ Sport de réhabilitation



Culture et loisirs

Les établissements culturels et de loisirs restent fermés.

Fermés :

- ✗ Ateliers (accès au public)
- ✗ Bateaux de croisière
- ✗ Bibliothèques et archives
- ✗ Emplacements de camping et camping-cars
- ✗ Discothèques et night-clubs
- ✗ Parcs d'attraction et aires de jeux en intérieur
- ✗ Cinémas et cinémas drive-in
- ✗ Parcours d'escalade (intérieurs et extérieurs)
- ✗ Concerts et centres culturels
- ✗ Centres de jeux pour parents et petits enfants
- ✗ Foires
- ✗ Musées et expositions
- ✗ Opéras
- ✗ Casinos et salles de jeux
- ✗ Théâtres
- ✗ Parcs animaliers
- ✗ Bals populaires ou similaires
- ✗ Centres de parcs
- ✗ Cirques
- ✗ Jardins zoologiques et botaniques

Ouverts :

- ✓ Aires de jeu en extérieur
- ✓ Randonnée et promenade



Sport

Le sport est autorisé soit seul, soit à deux, soit avec des membres de son propre foyer, dans l'espace public comme dans les équipements ou installations sportifs publics ou privés de grandes dimensions à l'air libre. Les enfants jusqu'à 14 ans inclus ne sont pas comptés.

Tous les autres équipements sportifs publics et privés sont fermés au public :

- ✗ Salles de fitness de tout type
- ✗ Piscines et centres de loisirs aquatiques
- ✗ Écoles de danse et de ballet
- ✗ Thermes et saunas
- ✗ Salles de sport en club
- ✗ Équipements de sports de compétition, d'équipe et de contact
- ✗ Studios de yoga

Installations sportives de grandes dimensions à l'air libre ouvertes :

- ✓ Parcours de golf
- ✓ Terrains de sport pour chiens
- ✓ Terrains d'équitation
- ✓ Terrains de tennis

L'utilisation des vestiaires ou des salles de repos n'est pas autorisée.

Les entraînements et événements de sport de haut niveau ou professionnel sont autorisés sans spectateurs(trices).



Pratiques religieuses

Services religieux et enterrements dans le respect des conditions d'hygiène.

- Respects des règles de distanciation, d'hygiène et de port du masque pendant toute la durée.
- Pas de chant choral.



Respecter la règle de distanciation



Appliquer les consignes d'hygiène



Porter un masque de protection



Utiliser l'appli Corona



Aérer régulièrement

